

Les aires de jeux

Cet article a pour objectif de décrire les différents points de la législation à respecter afin de mettre à disposition des enfants, une aire de jeu sûre.

Il s'agit avant tout de définir ce qu'est une aire de jeux afin de savoir si vous êtes concernées par cette législation. On considère qu'il s'agit d'une aire de jeux si elle répond à ces 3 critères :

- Collectif ;
- Jeux par gravité (ex : le toboggan) ou force physique (ex : la balançoire) ;
- Au moins un équipement pour la détente des mineures.

La réglementation et les normes

En Belgique, il y a une obligation de résultat mais pas de moyen : il faut assurer la sécurité. C'est-à-dire que le législateur vous demande de vous assurer que l'aire de jeux est sûre mais n'indique pas comment le faire. Néanmoins, Les normes aident à atteindre cet objectif.

Les équipements d'aire de jeux collectifs accessibles aux « publics » n'ont pas de marquage CE mais doivent être conformes aux normes européennes EN reprises ci-dessous :

- **EN 1176 : équipement d'aire de jeux ;**
- **EN 1177 : surface amortissante ;**
- EN 1069 : toboggan aquatique ;
- EN 14974 : équipement de skating ;
- EN 14960 : structures gonflables (châteaux gonflables...).

Les aires de jeux mises en service avant le 1/06/2009 doivent répondre à la norme EN : 1176 : 1994. Une mise en service après cette date implique de respecter EN 1176 : 2008.

Il est obligatoire de déclarer les incidents (sans dommage corporel mais qui aurait pu être grave) et les accidents graves (avec dommage corporel grave) au guichet central. Cela permet de recenser les problématiques de conception des jeux (comme la balançoire rigide de groupe) et ne porte pas préjudice au déclarant.

L'adresse du guichet central est :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
 Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
 Guichet central pour les produits
 North Gate III
 Boulevard Albert II 16
 1000 Bruxelles

 Tél : 02 277 92 85
 E-mail : info.produitsconsommateurs@economie.fgov.be

Un exemple de document est fourni en Annexe.



Exemple de balançoire rigide de groupe interdite depuis 2015

Que doit-on faire vis-à-vis de l'aire de jeux ?

Il faut lister les dangers, faire une analyse des risques, mettre en place des mesures de préventions et adaptations si besoin pour assurer la sécurité.

Si l'équipement (ou le module) est certifié par une norme européenne, il n'y a pas besoin de faire une analyse de risques spécifique (déjà faite au niveau du fabricant). Lors de l'achat, **un justificatif de conformité doit vous être fourni**.

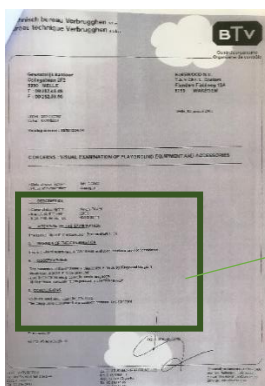


Attention, l'analyse des risques de l'ensemble de l'aire de jeux reste obligatoire.

L'exploitant est responsable de son aire de jeux. Si malgré tout un accident arrive, il est vérifié qui doit en assumer la responsabilité civile (art. 1382 et suivants du code civil).

Les documents administratifs à avoir sont :

- Certificat EN 1176 de chaque équipement (toboggan, filet, mât de pompier...);
- Certificat EN 1177 pour les éléments d'amortissement mis au sol (copeaux, dalles caoutchouc...);
- L'analyse des risques;
- Les trois checklists du plan d'inspection (voir en annexe).



Exemple de certificat de conformité pour un équipement

CONCERNS : VISUAL EXAMINATION OF PLAYGROUND EQUIPMENT AND ACCESSORIES

- Date of examination : 04/12/2002
- Place of examination : Waregem

1. DESCRIPTION

- General description : King's Tower
- Manufacturing year : 2003
- Manufacturer number : KWB 03 11

2. INTENTION OF THE EXAMINATION

The conformity with the European Standard EN 1176

3. MANNER OF THE EXAMINATION

This is a visual examination. Wood sort and used products are not considered

4. OBSERVATIONS

-The assembly of the end user's playcenter is made by Kingwood Belgium .
-Identification plate is to be provided.
-User instructions are present in user's language
-Maintenance instructions are present in user's language

5. CONCLUSIONS

No faults are found regarding EN 1176
The playground equipment is presumed conform this standard

Le plan d'inspection (art. 5 de l'arrêté royal relatif à l'exploitation des aires de jeux)

Le plan d'inspection permet tout au long de l'année de vérifier différents éléments allant du détritisme au contrôle annuel plus pointu. Il faudra le découper en plusieurs checklist d'inspection par période :

- **Vérification journalière / hebdomadaire** : permet de détecter les dangers évidents à la suite de vandalisme, des animaux, de la météo, de l'usure...
- **Entretien mensuel / bimensuel** : vérification de l'équipement et de son fonctionnement, graissage, serrage des écrous...
- **Contrôle annuel** : réparation, adaptation de l'équipement, vérification de pourriture...

Il n'est pas nécessaire de faire appel à un organisme spécifique. Une bonne connaissance technique suffit.

Pour se faire, il faut une **identification alphanumérique** (une lettre et un chiffre. Exemple : A1, A2, B3) pour chaque équipement.

L'implantation

L'aire de jeux doit :

- Permettre un accès aisé aux services de secours ;
- Empêcher l'accès direct à une route ;
- Être exempt de fil barbelé ou d'excroissance acérée sur la clôture ;
- Tenir compte des déplacements des enfants entre les différentes aires de jeux si d'application ;
- Faire attention aux plantes toxiques lors de l'aménagement ;
- Attention au sable : pas de traitement phytosanitaire, pas de souillure (excrément d'animaux par exemple) ;
- Si surveillance par les parents : prévoir une assise donnant un bon visuel sur l'aire de jeux ;
- Mettre en place des poubelles accessibles en évitant le risque de chute (un enfant ne doit pas aisément pouvoir monter dessus).

Norme EN 1176 et 1177 pour le sol : décryptage

Voici le tableau présentant le type de sol possible, la surface et l'espace dégagé autour du jeu pour assurer l'amortissement en cas de chute. **Aucune chute de plus de 3m n'est admise.**

HAUTEUR	TYPE DE SOL	ESPACE D'AMORTISSEMENT DEGAGE AUTOUR DU JEU
< 1m	Terre compacte possible, herbe	1m50
Entre 1m et 2m	Ecorce d'arbre (20 à 80 mm) Copeaux de bois (5-30 mm) Sable (0,2 – 2 mm) Gravier (2-8 mm) ou dalles de caoutchouc homologuées*	Jusqu'à 1m50 de chute : 1,5m de surface d'impact dégagée Au-delà de 1m50 : 2/3 de la hauteur de chute + 0.50 m
Entre 2 et 3 m	Idem mais avec 30 cm d'épaisseur minimum ou dalles de caoutchouc	(A 3m → 2m50)

*Aucun interstice entre les dalles, idéalement juxtaposées à l'élément de jeu et pas d'angle recourbé



Dalle amortissante pour aire de jeux

Le panneau informatif

La seule obligation est d'inscrire le nom et l'adresse de l'exploitant de l'aire. Il est préférable de rajouter un numéro de téléphone ou un mail pour faciliter le contact en cas de besoin.

Le texte doit être au moins dans la langue de la région et les pictogrammes sont claires et compréhensibles.

NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT
Contact (téléphone ou mail)

REGLEMENT INTERNE SI BESOIN
Ne pas manger, pas boire, pas fumer...

AVERTISSEMENT RISQUE PARTICULIERS LIÉS À L'UTILISATION DE L'AIRE

TRANCHE D'ÂGE VISÉE

NUMÉRO DES SECOURS ET/OU QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

SURVEILLANCE PAR _____

Les avertissements du genre « utilisation à vos risques et périls » ou tout autre avertissement similaire sont interdits.

Exemple de panneau :



Norme EN 1176 : décryptage

Voici les différents points auxquels une attention particulière doit être portée. Il s'agit d'une synthèse non exhaustive.

Il faut utiliser un « gabarit » pour tester les jointures ou les ouvertures. Vous pouvez vous référer à partir de la page 75 du manuel des aires de jeux.

Nous allons prendre quelques éléments courants et les passer à la loupe.



Quoiqu'il en soit tout objet ou matériel doit être non tranchant, non pointu ou saillant, sans arêtes vives et ébarbés en cas de soudure.

Toute saillie de plus de 8 mm doit avoir une protection ou un chanfrein.

Pour en savoir plus : « manuel des aires de jeux » 3^{ème} édition 2020


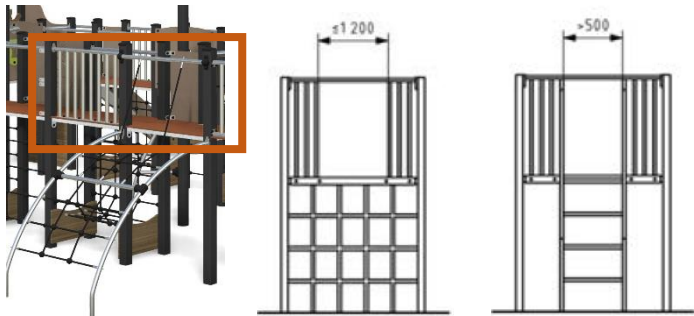


<https://economie.fgov.be/fr/publications/manuel-securite-des-aires-de-jeux>



A. Protection contre les chutes de hauteur : circulation globale dans l'aire de jeux

Il y a 3 types de protection : main courante, garde-corps et balustrade.


Pour les jeux de moins de 60 cm de haut, il n'y a pas d'obligation de présence de main courante, garde-corps ou balustrade. Au-delà, il faut installer des protections antichute.

MAIN COURANTE	LE GARDE-CORPS / LA BALUSTRADE
<ul style="list-style-type: none">- Permet de ne pas perdre l'équilibre- Placée entre 60 et 85 cm de haut- Section max de 6 cm <p>Plutôt dans un couloir en pente ou escalier par exemple</p>	<ul style="list-style-type: none">- Permet de ne pas tomber, ni de passer au travers- À mettre en cas de chute supérieure à 60 cm- Placé la barre horizontale entre 60 et 85 cm de haut- Pour les risques de chute de 1 à 2 m : s'il est difficilement accessible garde-corps, sinon balustrade- Pas d'incitation à s'asseoir dessus <p>Les ouvertures possibles dans un garde-corps/ balustrade :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'il entoure toute la plateforme, mais une ouverture est possible pour entrer et sortir (trou de max 50 cm de large)- S'il entoure l'accès à une structure avec un trou de max 50 cm de large pour l'accès aux jeux.- Si c'est pour l'accès à un escalier, pont ou plan incliné, l'ouverture peut aller jusqu'à 1m20 mais ne sera pas plus large que la structure d'accès.
	

B. L'échelle

RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
La chute 	-Pour faciliter la préhension des barreaux, il faut qu'ils fassent de 16 à 45 mm de section -Les barreaux ne doivent pas tourner -L'échelle doit être éloignée de 9 cm par rapport à la paroi pour que le pied puisse se poser convenablement
Le coincement (tête, bras, jambe, doigt) 	Les tubes doivent être fermés aux extrémités Pas de coincement (bouton, lacet) aux jointures possibles
L'accessibilité	Un adulte doit pouvoir emprunter l'échelle pour porter secours à un enfant

C. La cabane/ maison : l'espace clos

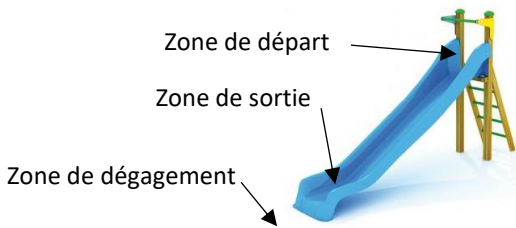
RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
L'accessibilité	Espace intérieur : un adulte doit pouvoir entrer pour porter secours à un enfant Espace clos de plus de 2m ² : 2 ouvertures indépendantes de plus de 50 cm.
Le coincement 	Il ne doit pas y avoir d'objet saillant ou coupant Les extrémités des tubes doivent être fermés Les hublots ou les fenêtres sont sans risque de coincement



Aire de jeux « bateau » et ses ouvertures

D. Le toboggan

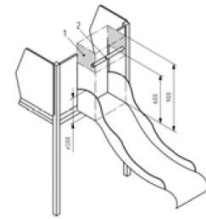
On rencontre essentiellement deux types de toboggan : à chevalet ou combiné (au sein d'une plateforme de jeux)



Toboggan à chevalet



Toboggan combiné



RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
La chute	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de départ longue de minimum 35 cm si plateforme - Si risque de chute > à 1m : barre d'accès au départ (située entre 60 et 90 cm de haut) et balustrade ou garde-corps - Hauteur balustrade minimum 50 cm - Maximum 60° de pente dans la zone de glissade - Zone de sortie de 50 cm en moyenne selon la longueur de la zone de glissade - Zone de dégagement sur plus d'1m en sortie - Avoir la zone de départ et de glissade protégée sur les côtés
Le coincement (tête, bras, jambe, doigt)	<p>Les jonctions entre les différents éléments doivent être lisses pour éviter tout coincement de bouton ou de lacet.</p> <p>Exemple : la glissière du toboggan est soit d'une seule pièce soit avec un raccord « invisible »</p>
L'accessibilité	Un adulte doit avoir un accès pour porter secours à un enfant

E. Jeux mobiles

Risques majeurs : enroulement et heurt

RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
Le heurt	Tout pincement ou écrasement lors du mouvement doit être évité
Le coincement	Porter votre attention sur les ouvertures en V ou les jointures : les joints entre chaque pièce doivent être déterminés selon un gabarit
L'enroulement	Il faut protéger les pièces mobiles des jeux afin d'éviter qu'une partie du corps de l'enfant (cheveux ...) ou de ses vêtements ne puisse s'enrouler autour d'elle

ANNEXES

1. Checklist d'inspection : surveillance régulière
2. Checklist d'entretien mensuel
3. Checklist d'inspection annuelle
4. Formulaire de notification d'incident ou accident grave survenu sur une aire de jeux

Checklist d'inspection : surveillance régulière – Equipement N° _____

Date														Commentaires
Propreté														
Etats des sols (corps étrangers)														
Etats des surfaces (peinture, rouille, échardes, ...)														
Fondations apparentes														
Coins acérés														
Pièces manquantes														
Usure anormale (partie mobile)														
Epaisseur des sols amortissants														
Intégrité structurelles														



Checklist d'entretien mensuel– Equipement N° _____

Date														Commentaires
Fonctionnement correct des équipements														
Usure générale														
Graissage, serrage des écrous, tension des cordes...														
Stabilité														

Date														Commentaires
Fonctionnement correct des équipements														
Usure générale														
Graissage, serrage des écrous, tension des cordes...														
Stabilité														



Checklist d'inspection annuelle– Equipement N° _____

Date : _____	Commentaires (bilan de la saison)
Pourriture	
Corrosion, rouille	
Réparations effectuées	
Modifications ou adaptations	
Remplacement de pièces	

Formulaire de notification d'incident ou accident grave survenu sur une aire de jeux

Arrêté royal relatif à l'exploitation des aires de jeux, article 10

Coordonnées de l'exploitant

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____

Coordonnées de l'aire de jeux

Nom : _____
Adresse : _____

Données concernant l'incident ou l'accident

Cochez : Il s'agit d'un Accident Incident

Date : _____ Heure : _____

Equipement concerné :

Victime

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____
- Âge : _____

Nature des blessures :

Témoins (noms, adresse, téléphone)

Description succincte de l'accident ou incident

Nom du déclarant : _____

Signature :